



Centre Communal
d'Action Sociale de
FAVERGES-SEYTHENEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Séance du 20 juillet 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 09 juillet 2026 s'est réuni le 20 juillet 2026 à 19 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CREPEL, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15

Absents excusés avec procuration : 2

Absent excusé sans procuration : 0

Votants : 17

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Charlyne BINET, Florence BOTALLA, Emmanuelle DAVIET, Irène GURRAL, Françoise KLEMENCIC, Christiane OLLIER-SAUZEA, Ilda ROVELLI, Nathalie SURY.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Xavier BALLORAIN, Yves CREPEL, Dominique FAVROT, Patrick LAFFITTE, Philippe STRAPPAZZON.

Étaient excusées et ont donné pouvoir :

Madame Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Xavier BALLORAIN.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA.

Madame Valérie BONATO a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 15.26

INSTALLATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n° 13.26 du 20 juillet 2026 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Il est proposé au conseil d'administration l'installation de la commission permanente et la désignation de huit membres pour y siéger soit quatre membres élus et quatre membres nommés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats en tant que membres élus pour siéger à la commission permanente.

Mesdames Florence BOTALLA, Emmanuelle DAVIET, Nathalie SURY et Monsieur Yves CREPEL proposent leurs candidatures.

Les 4 candidats sont élus à l'unanimité membres de la commission permanente et sont immédiatement installés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats en tant que membres nommés pour siéger à la commission permanente.

Mesdames Agnès BALLIEU, Irène GURRAL, Ilda ROVELLI et Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Patrick LAFFITE proposent leurs candidatures.

Le nombre de candidats étant de cinq pour quatre sièges à pourvoir, le conseil d'administration procède à l'élection des quatre représentants à bulletins secrets.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Dépouillement du scrutin :

Votants : 17

Nombres de votants : 17

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Jacques AQUILINA a obtenu 10 voix.

Madame Agnès BALLIEU a obtenu 12 voix

Madame Irène GURRAL a obtenu 15 voix

Monsieur Patrick LAFFITE a obtenu 15 voix

Madame Ilda ROVELLI a obtenu 8 voix

Mesdames Agnès BALLIEU, Irène GURRAL et Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Patrick LAFFITE ayant obtenu le plus de voix sont élus membres de la commission permanente et sont immédiatement installés.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

 d'installer en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions, l'instruction des demandes d'aide sociale, l'instruction des demandes de logements PLATS (logements Prêts Locatifs Aidés Très Sociaux) de l'Escalé, l'attribution des parcelles aux jardins familiaux.

 d'élire les membres élus et les membres nommés.

 de désigner, sur proposition du Président, Monsieur Xavier BALLORAIN, Vice-Président du CCAS, comme Président de la commission permanente.

- ✎ de disposer, conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.
- ✎ de rendre compte, à chaque Conseil d'Administration, des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.
- ✎ d'autoriser le Président ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité :

- ✎ installe en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions, l'instruction des demandes d'aide sociale, l'instruction des demandes de logements PLATS (logements Prêts Locatifs Aidés Très Sociaux) de l'Escale, l'attribution des parcelles aux jardins familiaux.
- ✎ déclare élus Mesdames Agnès BALLIEU, Florence BOTALLA, Emmanuelle DAVIET, Irène GURRAL, Nathalie SURY et Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Patrick LAFFITTE membres de la commission permanente.
- ✎ désigne, sur proposition du Président, Monsieur Xavier BALLORAIN, Vice-Président du CCAS, comme Président de la commission permanente.
- ✎ dispose, conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.
- ✎ de rendre compte, à chaque Conseil d'Administration, des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.
- ✎ autorise le Président ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La secrétaire de séance,

Valérie BONATO

Le Président

Monsieur Yves CREPEL

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

28 JUL. 2026

Et publication ou notification

Du :

28 JUL. 2026



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.